



# Accord interprofessionnel national inhibiteurs dans le lait de vache

Accord du 9 octobre 2007  
homologué par arrêté du 20 décembre 2007



Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 entre en application l'accord interprofessionnel national sur la prise en charge des coûts liés à la présence d'inhibiteurs<sup>1</sup> dans une citerne de lait par un fonds interprofessionnel.



## Pourquoi cet accord ?

C'est d'abord l'application de la réglementation européenne qui précise que :

- ☞ tout lait dont la teneur en résidus antibiotiques dépasse la limite admissible est impropre à la consommation et doit être détruit.
- ☞ la responsabilité de cet accident revient au producteur dont le lait est à l'origine de la pollution.

Concrètement, lorsque le lait d'une citerne de collecte est positif<sup>2</sup>, les coûts de destruction (entre 6000 et 8000 € par citerne) devraient être à la charge du ou des producteur(s) responsable(s) de la positivité<sup>2</sup>.

Aussi, l'Interprofession a décidé de mettre en place une gestion « collective » de ces accidents pour éviter un traitement hétérogène des cas (notamment compte-tenu de la diversité des assurances individuelles des producteurs).

Cet accord permet de :

- ☞ **Garantir collectivement** la couverture d'une partie de ce risque ;
- ☞ Et d'**uniformiser les procédures** de **détection** des inhibiteurs dans les laits avant transformation et d'**identification** des producteurs responsables.

**CET ACCORD EST IMPORTANT CAR IL PERMET UNE GESTION EFFICACE, CONCERTÉE ET HOMOGENE DU RISQUE ET DE GARANTIR LA SECURITE DE NOS PRODUITS LAITIERS.**



## Comment s'applique-t-il ?

⇒ Comment la présence d'inhibiteurs est-elle détectée ?

Toutes les citernes sont testées via un test rapide. En cas de présence d'inhibiteurs, un échantillon de lait de la citerne et les échantillons de laits prélevés dans les tanks des producteurs sont acheminés vers le laboratoire interprofessionnel pour y être analysés.

Si la **présence d'inhibiteurs est confirmée** au laboratoire interprofessionnel dans l'échantillon de la citerne et dans un (ou plusieurs) échantillon(s) de producteur(s), ce (ou ces) **producteur(s) seront reconnu(s) responsable(s) de la présence d'inhibiteurs.**

**Important :** Cet accord s'applique dans la gestion des cas où le lait d'une citerne de collecte doit être détruit car confirmé positif. Les dépistages effectués en routine sur les laits individuels restent un élément important du dispositif de maîtrise de la qualité. Dans ce cas, les dispositions régionales en vigueur s'appliquent à toute livraison détectée positive.

## Comment éviter tout accident ?



☞ Identifier systématiquement par un repère visuel les vaches traitées, y compris au tarissement, pour que leur lait soit bien écarté du circuit de traite.



☞ Respecter les prescriptions vétérinaires, lire et relire attentivement avant utilisation les notices du médicament vétérinaire utilisé et respecter les délais d'attente, les doses et la voie d'administration. Le noter impérativement dans le carnet sanitaire.



☞ Quand la traite est assurée par différents trayeurs, veiller à être rigoureux sur la bonne transmission des consignes : animaux traités, médicaments utilisés, traitements en cours (par exemple à l'aide d'un tableau en salle de traite).



☞ En cas de doute sur la présence d'inhibiteurs avant enlèvement, appeler sa laiterie.

<sup>1</sup> Inhibiteurs : substance qui inhibe la croissance de micro-organismes externes au lait de la vache (antibiotiques, médicaments vétérinaires ...).

<sup>2</sup> « Positif » ou « positivité » : lait dans lequel la présence d'inhibiteurs est révélée par les tests réalisés au laboratoire agréé.

## ⇒ Que devient le lait contenant des inhibiteurs ?

Dans le cas général, le lait de la citerne est détruit par épandage. Selon l'organisation retenue par la laiterie, 2 solutions :

- ☞ le **producteur responsable** de la positivité du lait de la citerne assure la destruction en respectant les règles environnementales en vigueur.
- ☞ la citerne est acheminée vers un **autre agriculteur**. Dans ce cas, les frais de destruction seront supportés par le producteur à l'origine de la positivité. Pour la confidentialité, l'agriculteur qui assure la destruction, facture les coûts à la laiterie, qui, elle-même, les répercutera au producteur responsable.



## Qu'est ce qui change avec cet accord ?

En cas de confirmation par le laboratoire interprofessionnel de la présence d'inhibiteurs dans le lait de la citerne et d'un ou des lait(s) producteur(s), le **collecteur** constitue un **dossier complet** qu'il fait parvenir au CNIEL pour une **demande de prise en charge** par le fonds interprofessionnel. Les coûts suivants sont pris en compte :

- ☞ la valeur du lait de la citerne ;
- ☞ les frais de collecte du lait de la citerne et de réacheminement pour la destruction sur la base d'une indemnité kilométrique ;
- ☞ un forfait de 100 € pour l'immobilisation de la citerne.

Pour le **producteur responsable** de la positivité, les frais suivants seront prélevés sur son paiement de lait :

- ☞ une **participation financière de 250 euros** par citerne (doublée en cas de deuxième positivité dans les 12 mois suivant le premier accident) ;
- ☞ les **frais d'épandage** quand celui-ci n'est pas réalisé dans son exploitation.



En outre, le producteur reste redevable de la **pénalité** établie par le **Cilouest soit 130% du prix de référence mensuel du lait** (prix pratiqué avant application des primes ou des pénalités liées à la qualité du lait ou à des éléments contractuels particuliers) payé au producteur concerné, appliqué au litrage de la livraison concernée.



## Comment le fonds interprofessionnel est-il alimenté ?

Ce sont les frais de gestion payés par les laiteries (250€/citerne), la participation financière des producteurs (250€/citerne), et une fraction de la cotisation (CVO<sup>3</sup>) payée par les producteurs et les transformateurs qui servent à alimenter le fonds interprofessionnel.



**Cas pratique** : Prenons par exemple le cas d'un producteur qui a livré 1 500 litres de lait (350€/1000l) contenant des inhibiteurs et responsable de la contamination d'une citerne de 20 000 litres (pour une tournée de 100 km).

### Coût global pour le producteur responsable de la présence d'inhibiteurs

Coût d'épandage = 20 000 l x 0,01 €/l =	200 €
Participation financière =	250 €
	= 450 €
Pénalité = 1 500 l x 0,35 €/l x 130% =	682 €
	<b>= 1 132 €</b>

### Coût global pour le fonds interprofessionnel

Valeur du lait = 20 000 l x 0,35 €/l =	7 000 €
Forfait d'immobilisation =	100 €
Collecte et réacheminement = 1,5 € x 100 km =	150 €
	= 7 250 €
Participation financière et frais de gestion = (de l'éleveur et du transformateur)	- 500 €
	<b>= 6 750 €</b>

### Coût global pour le collecteur/transformateur

Frais de gestion	<b>= 250 €</b>
------------------	----------------



## Où se renseigner sur les techniques d'épandage ?

- ☞ Pour plus d'informations sur les techniques d'épandage, demander à votre laiterie le guide « Stockage et épandage des laits non collectés et refusés » – CNIEL/Institut de l'Élevage – 2006.

<sup>3</sup> CVO : « Cotisation Volontaire Obligatoire » prévue dans l'accord interprofessionnel général assurant le financement des actions du CNIEL